

L'e-cigarette interdite aux mineurs

SANTÉ L'OMS craint des conséquences à long terme sur le développement du cerveau

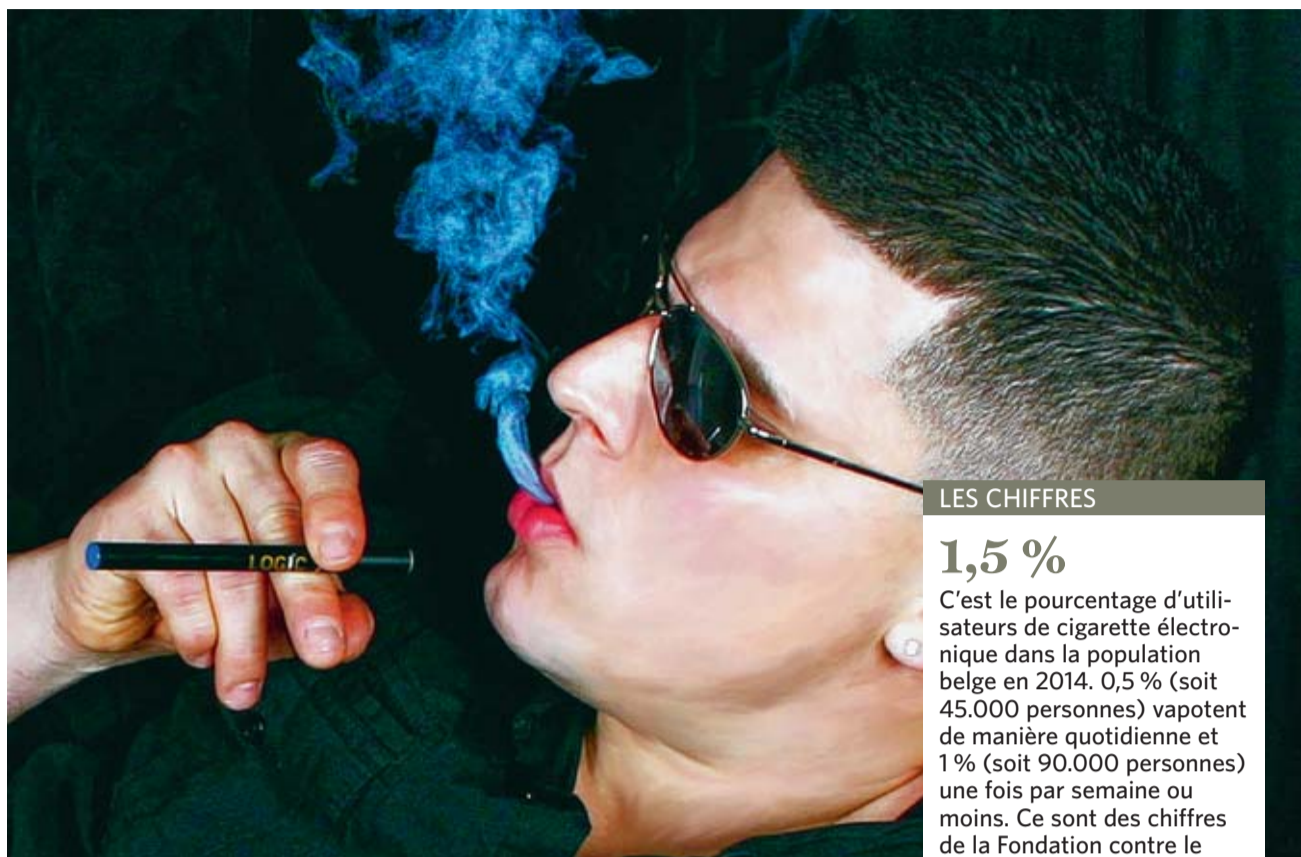
► La cigarette électronique représente un « danger grave » pour les adolescents et les fœtus, selon l'OMS.
► Elle recommande qu'elle soit bannie des lieux publics fermés et cesse d'être présentée comme aide au sevrage tabagique.

La cigarette électronique présente un « danger grave » pour l'adolescent et le fœtus. C'est ce qu'a déclaré l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elle recommande d'interdire la vente de ces produits aux mineurs.

L'e-cigarette s'alignerait donc – presque – sur la cigarette normale qui est interdite aux moins de 16 ans en Belgique. « Le souci avec la cigarette électronique, c'est que les études concernant ses dangers sont contradictoires. L'OMS a donc vraisemblablement agi selon un principe de précaution », réagit Jacques Dumont, tabacologue à l'hôpital Erasme à Bruxelles. En comparaison, la vraie cigarette est plus toxique, mais on ne peut pas dire que l'e-cigarette ne l'est pas du tout. Et rien ne dit que c'est anodin de fumer des cigarettes électroniques pour un adolescent, et puis ça pourrait initier une consommation de nicotine sous cette forme avant de passer à la cigarette normale », poursuit-il.

D'après l'OMS, « les éléments de preuve sont suffisants pour mettre en garde les enfants et les adolescents, les femmes enceintes et les femmes en âge de procréer contre l'utilisation d'inhalateurs électroniques de nicotine parce que l'exposition du fœtus et de l'adolescent à la nicotine a des conséquences à long terme sur le développement du cerveau ».

Pour éviter que toutes ces personnes à risque ne soient exposées à la nicotine, l'OMS préconise d'interdire l'usage des cigarettes électroniques dans les lieux publics fermés. Au motif que cette utilisation « accroît l'exposition des



Vapoter exposerait les non-fumeurs à la nicotine et à un certain nombre de substances toxiques. © D.R.

non-fumeurs et des tiers à la nicotine et à un certain nombre de substances toxiques ».

Bannir des lieux publics fermés

Pour Jacques Dumont, « des interrogations subsistent concernant le tabagisme passif dans le cas de l'e-cigarette ; on peut donc comprendre la prise de position de l'OMS ».

Notons qu'en Belgique, il est déjà interdit de vapoter (fumer quand on parle d'e-cigarette) dans les lieux publics fermés. Pas par peur du tabagisme passif, mais parce que cela pourrait prêter à confusion en laissant penser qu'il est permis de fumer tout type de cigarettes dans ce lieu.

L'OMS souhaite aussi interdire aux fabricants d'affirmer que les cigarettes électroniques constituent des aides au

sevrage tabagique. Jusqu'à preuve scientifique – du contraire...

Jacques Dumont, lui, observe dans sa pratique que « les e-cigarettes – avec nicotine – peuvent aider des personnes à arrêter de fumer. Mais cela concerne des gens qui ont fumé pendant des années. Pas les mineurs d'âge ».

En Belgique, les cigarettes électroniques contenant de la nicotine sont considérées comme des médicaments. Elles doivent donc être enregistrées auprès de l'Agence fédérale des médicaments et répondre à trois critères : efficacité, innocuité et sécurité. Aucune marque n'en a fait la demande et n'est donc autorisée à la vente en Belgique. Les amateurs se fournissent en France.

Ces recommandations de l'OMS ont été publiées en vue de la sixième session de la Conférence des parties à la

LES CHIFFRES

1,5 %

C'est le pourcentage d'utilisateurs de cigarette électronique dans la population belge en 2014. 0,5 % (soit 45.000 personnes) vapotent de manière quotidienne et 1 % (soit 90.000 personnes) une fois par semaine ou moins. Ce sont des chiffres de la Fondation contre le cancer.

466

C'est le nombre de marques différentes qui existent en 2014, selon l'OMS.

2,27

C'est, en milliards d'euros, les sommes dépensées au niveau mondial pour ces produits. Et les ventes devraient être multipliées par 17 dans le monde d'ici à 2030.

V. JA.

Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, qui aura lieu du 13 au 18 octobre à Moscou. Les gouvernements décideront alors s'ils souhaitent réguler ce marché ou pas. ■

VIOLAINE JADOU

ENTRETIEN

« Cet avis ne représente pas grand-chose »



Luk Jossens est expert en tabac auprès de la Fondation contre le cancer. L'OMS conseille d'interdire la vente des cigarettes électroniques aux mineurs ainsi que leur usage dans les lieux publics fermés. Un message fort ? C'est la même interdiction que pour les cigarettes normales. Cet avis ne représente donc pas grand-chose. Et puis l'interdiction n'est pas la bonne mesure.

Est-ce que la cigarette peut constituer une porte d'entrée au tabagisme pour les jeunes ? Les données dont nous disposons – de France et d'Angleterre – montrent que les jeunes expérimentent cette cigarette mais pas davantage que d'autres tranches d'âge. Mais qu'en sera-t-il dans les prochaines années ?

L'OMS suggère aussi d'interdire l'utilisation des cigarettes électroniques dans les lieux publics fermés « jusqu'à ce qu'il soit prouvé que la vapeur exhalée n'est pas nocive pour les tiers ». C'est déjà le cas en Belgique...

Nous sommes favorables à l'interdiction dans les lieux fermés mais pour d'autres raisons : cela crée une ambiguïté par rapport à la cigarette normale et au geste de fumer. Cela peut inciter les gens à fumer des cigarettes ordinaires.

Enfin, l'OMS demande aussi d'interdire aux fabricants d'affirmer que ces produits sont « des aides au sevrage tabagique » jusqu'à ce qu'ils apportent des preuves scientifiques suffisantes.

Les cigarettes électroniques ne sont pas enregistrées comme des médicaments. Elles ne doivent donc pas démontrer qu'elles permettent d'arrêter de fumer. Les données actuelles sont insuffisantes.

VIOLAINE JADOU

Une équipe cherche à prédire les séismes de forte magnitude

TREMBLEMENTS DE TERRE Des scientifiques vont procéder à un forage à 1.300 mètres de profondeur dans une faille de Nouvelle-Zélande

Les tremblements de terre restent des phénomènes méconnus. Pour tenter de comprendre, une équipe internationale débutera la semaine prochaine un forage de 1.300 mètres de profondeur dans le cœur de la faille sismique alpine, en Nouvelle-Zélande. Des instruments de mesure seront alors descendus au fond du trou. La région est connue pour ses fortes secousses se produisant avec une périodicité exemplaire. Tous les 330 ans, il

ya là un tremblement de terre de magnitude 8. Le prochain est pour bientôt.

Enthousiasmé par l'expérience, le Dr Thierry Calmelbeeck, chef de la section sismologie à l'Observatoire royal de Belgique, reste toutefois dubitatif quant à l'objectif avoué des chercheurs : comprendre le fonctionnement pour réussir à prévoir les séismes. « Une mesure ponctuelle donne une information locale. La faille alpine est

longue de 300 km, rien n'indique que l'emplacement du forage sera le lieu d'initiation du prochain tremblement de terre. C'est pourquoi il est utopique d'espérer de cette expérience un modèle de prévision ou une réponse universelle à la question de la formation des tremblements de terre. »

Avec ce même espoir de parvenir à prédire des séismes de grande ampleur, des pays ou régions régulièrement touchés, comme le Japon ou la Californie, ont mis en place un système de surveillance de paramètres physiques : fluctuation de la vitesse des ondes sismiques, émanations de gaz rares... « Après un tremblement de terre, les scientifiques analysent ces résultats et

En Belgique, le dernier séisme de magnitude 6 a eu lieu il y a 322 ans. C'était à Verviers

constatent des variations. Mais ils ne parviennent pas à les identifier avant le déclenchement du séisme, car ces fluctuations ne sont pas spécifiques aux tremblements de terre et sont noyées dans d'autres événements. Un exemple est une forte pluviosité qui va se répercuter sur la circulation des fluides en modifiant la hauteur des nappes aquifères », explique le sismologue.

Ainsi, malgré un appareillage de monitoring sophistiqué et très coûteux, les Japonais n'ont pas pu prédire le séisme de magnitude 9 survenu au large des côtes de l'île

de Honshu en mars 2011. Pas plus que le tsunami qui a suivi et endommagé la centrale nucléaire de Fukushima.

La Belgique n'est pas épargnée par les tremblements de terre. Un séisme de magnitude 5 a secoué la région liégeoise en 1983. Le 13 avril 1992, c'est à Roermond que la Terre a bougé avec une magnitude de 5,8. Et pourtant, notre pays n'est pas situé sur une faille, mais au milieu de la plaque eurasiatique. « Le sous-sol est hétérogène. Il y a des zones de faiblesse, sources de tremblements de terre modérés, parfois destructeurs. »

Si ces événements demeurent imprévisibles, les statistiques peuvent en révéler le risque de survenue. En Europe de l'Ouest, alors que les séismes de magnitude 5 ont lieu tous les 10 à 20 ans, un événement de magnitude 6 se déclenche environ tous les 300 ans. C'est ainsi que le 6 avril 2009, L'Aquila, en Italie, s'est écroulée sous la violence d'un séisme de 6,3. « Si cela se produisait en Belgique, il y aurait des dégâts partout, particulièrement dans un rayon de 20 à 30 km autour de l'épicentre. Les bâtiments sont vieux et construits en briques. Et la brique, c'est le plus mauvais matériau en cas de séisme », ajoute le Dr Camelbeeck.

Ce scénario catastrophe est-il possible ? Bien sûr. En Belgique, le dernier séisme de magnitude 6 a eu lieu il y a 322 ans. C'était à Verviers, le 18 septembre 1692. ■

LAETITIA THEUNIS

EN BREF

Le volcan islandais secoué par un fort séisme

Le volcan islandais Bardarbunga a été secoué mardi par un séisme de magnitude 5,7, le plus puissant depuis qu'il est entré en activité le 16 août, montrant qu'une éruption restait toujours possible. Le Bardarbunga, immense volcan situé sous le plus grand glacier du pays, est considéré comme assez dangereux pour menacer, s'il entre en éruption, le trafic aérien dans le nord de l'Europe et l'Atlantique-Nord, comme l'Eyjafjallajökull en 2010. L'activité sismique reste intense dans la région, la Terre ayant tremblé plus de 20 fois par heure mardi matin. L'évolution ultérieure du volcan reste impossible à prédire. (afp)

En Belgique, une norme parasismique existe

Depuis janvier 2012, la norme parasismique Eurocode 8 est d'application en Belgique. Autrement dit, en fonction du risque sismique de la zone où se tiendra l'ouvrage d'art, la maison ou l'industrie, des structures spécifiques doivent être mises en place lors de la construction. « En vérité, il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'un document technique que personne ne peut ignorer », explique Pr Hervé Degée, spécialiste en ingénierie sismique (ULg). (L.T.)



Les autorités islandaises commencent à prendre des précautions dans les environs du volcan Bardarbunga. © EPA

20995340

ACHÈTE

MANTEAUX DE FOURRURE

VIEUX MEUBLES, PENDULES, HORLOGES, MONTRES ANCIENNES

TABLEAUX ANCIENS

MACHINES À COUDRE

PIÈCES DE MONNAIE (belges et étrangères)
VIEUX CUIVRES, ÉTAÏN ET ARGENTERIE (couverts, casseroles, plateaux,...)

BOUTEILLES DE VIEUX VINS

ARTS ASIATIQUES (jade, ivoire, porcelaine)

Contact M. Sécula - 0488/443 696
N° RCS 341831584

SP20995340-01-1-E